

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00145

**MARCHÉ CONCLU AVEC LA SOCIÉTÉ INEO SYSTRANS
DANS LE CADRE DE L'INTÉGRATION DU PILOTAGE DE
GRAISSAGE DES RAILS AU SYSTÈME D'AIDE À
L'EXPLOITATION ET À L'INFORMATION VOYAGEURS**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment son article R. 2122-3,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT que Saint-Etienne Métropole doit assurer l'entretien de son patrimoine dédié à l'exercice de sa compétence de Transport Urbain de Voyageurs / Réseau STAS,

CONSIDERANT le besoin d'intégrer au Système d'Aide à l'Exploitation et l'Information Voyageurs « SAEIV » le pilotage du graissage des rails installé sur les bogies des tramways, afin d'en améliorer son efficacité,

CONSIDERANT que la société INEO SYSTRANS est le concepteur du système initial et le fournisseur de la solution complète SAEIV mise en place par Saint-Étienne Métropole et assure à ce titre les développements du système, la fourniture des matériels et le déploiement fonctionnel,

CONSIDERANT que ces circonstances justifient la mise en œuvre des dispositions de l'article R. 2122-3 du code de la commande publique autorisant la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables avec la société INEO SYSTRANS,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché public de fournitures et prestations est attribué à INEO SYSTRANS, sise 2 boulevard Condorcet, 95000 Neuville-sur-Oise, Siret n°421 159 153 00061, pour un montant total HT de 35 739,00 €, soit un montant total TTC de 42 886,80 €.

ARTICLE 2

La dépense correspondante sera imputée au Budget Annexe des Transports, opération 101 destination SAEIV.

ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.


ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 26/02/2024

Pour Le Président, par délégation,

Le 18^{ème} Vice-Président,


Jean-Luc DEGRAIX

RECU EN PREFECTURE

Le 26 février 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20240212-C20240014510

Date de mise en ligne : 26 février 2024